

FICHE D'INSCRIPTION CANTINE

Année scolaire 2021/2022 période 2

A déposer en mairie avant le 22 octobre 2021

Un dossier de liaison à la cantine scolaire est à déposer en début d'année en mairie. A cela s'ajoute désormais une fiche d'inscription à la période qui est obligatoire.

Si vous souhaitez que votre enfant mange à la cantine scolaire, l'inscription est obligatoire. Pour des raisons d'organisation et d'encadrement, elle se fait par période complète. Nous pouvons accepter des présences non prévues (majorées de 2.00€), pour cela merci de nous prévenir au plus tard la veille avant 14h en mairie au 03.91.83.06.20, ainsi que des absences exceptionnelles (afin que le repas vous soit remboursé). Merci de nous présenter un justificatif de l'employeur ou du médecin.

J'inscris mon enfant, NOM : **Prénom :**

Classe : **Ecole :**

Adresse :

Code postal : **Commune :**

Courriel :@.....

pour la période du 8/11 au 17/12/2021 (inscriptions jusqu'au 22/10/2021)

Voici pour information les dates prévisionnelles des prochaines périodes :

- pour la période du 3/01 au 04/02/2022 (inscriptions jusqu'au 17/12/2022)

- pour la période du 21/02 au 09/04/2022 (inscriptions jusqu'au 04/02/22)

- pour la période du 25/04 au 5/07/2022 (inscriptions jusqu'au 23/04/22)

Signature des parents :

Possibilité pour les parents des enfants en garde alternée de déposer chacun 1 feuille pour la période les concernant.



Ne pas jeter sur la voie publique

FICHE D'INSCRIPTION CANTINE

Année scolaire 2021/2022 période 2

A déposer en mairie avant le 22 octobre 2021

Un dossier de liaison à la cantine scolaire est à déposer en début d'année en mairie. A cela s'ajoute désormais une fiche d'inscription à la période qui est obligatoire.

Si vous souhaitez que votre enfant mange à la cantine scolaire, l'inscription est obligatoire. Pour des raisons d'organisation et d'encadrement, elle se fait par période complète. Nous pouvons accepter des présences non prévues (majorées de 2.00€), pour cela merci de nous prévenir au plus tard la veille avant 14h en mairie au 03.91.83.06.20, ainsi que des absences exceptionnelles (afin que le repas vous soit remboursé). Merci de nous présenter un justificatif de l'employeur ou du médecin.

J'inscris mon enfant, NOM : **Prénom :**

Classe : **Ecole :**

Adresse :

Code postal : **Commune :**

Courriel :@.....

pour la période du 8/11 au 17/12/2021 (inscriptions jusqu'au 22/10/2021)

Voici pour information les dates prévisionnelles des prochaines périodes :

- pour la période du 3/01 au 04/02/2022 (inscriptions jusqu'au 17/12/2022)

- pour la période du 21/02 au 09/04/2022 (inscriptions jusqu'au 04/02/22)

- pour la période du 25/04 au 5/07/2022 (inscriptions jusqu'au 23/04/22)

Signature des parents :

Possibilité pour les parents des enfants en garde alternée de déposer chacun 1 feuille pour la période les concernant.



Ne pas jeter sur la voie publique

Merci de compléter le tableau suivant :

Période 2 du 8 nov au 17 déc	Sem 45	Sem 46	Sem 47	Sem 48	Sem 49	Sem 50
LUNDI						
MARDI						
JEUDI	X					
VENDREDI						
TOTAL REPAS			TOTAL EUROS		€	

Cochez le(s) jour(s) où votre enfant mange à la cantine.

Régime alimentaire particulier :

PAI (justificatif à fournir) sans porc sans viande

Règlement : chèque espèces (paiement possible au mois si souhait)

Pour rappel :

Tarifs Leforestois → 3.00 € le repas, tarif extérieurs → 4.00 € le repas

En cas d'absence :

- Si justificatif

Les repas non consommés seront déduits lors de la prochaine période.

- Sans justificatif

Les repas resteront à la charge de la famille.

Cachet de la mairie :

Merci de compléter le tableau suivant :

Période 2 du 8 nov au 17 déc	Sem 45	Sem 46	Sem 47	Sem 48	Sem 49	Sem 50
LUNDI						
MARDI						
JEUDI	X					
VENDREDI						
TOTAL REPAS			TOTAL EUROS		€	

Cochez le(s) jour(s) où votre enfant mange à la cantine.

Régime alimentaire particulier :

PAI (justificatif à fournir) sans porc sans viande

Règlement : chèque espèces (paiement possible au mois si souhait)

Pour rappel :

Tarifs Leforestois → 3.00 € le repas, tarif extérieurs → 4.00 € le repas

En cas d'absence :

- Si justificatif

Les repas non consommés seront déduits lors de la prochaine période.

- Sans justificatif

Les repas resteront à la charge de la famille.

Cachet de la mairie :